

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« Administration Générale »

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2010

NOTE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

(Article L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales)

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2010

Rapporteur : M. MERSALI

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président de séance donnera lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires 2010 et en ouvrira le débat.

2. CESSION COMMUNE/13 HABITAT

PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PINS – ILOTS 1 ET 18

Rapporteur : M. MICHEL / Mme MORBELLI

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Pins, il est prévu notamment la démolition des bâtiments la « Sarriette » et la « Sauge » appartenant à « 13 Habitat » et la construction de différents îlots permettant le relogement en priorité, des ménages concernés par la démolition.

La Commune, dans le cadre de son action au titre du programme de rénovation urbaine, cède donc gratuitement à « 13 Habitat » les deux terrains d'assiette des îlots sis dans la ZAC des Pins qui supporteront ces nouvelles constructions.

La première tranche concerne l'îlot 1 et l'îlot 18 ; l'îlot 1 supportera une opération immobilière de 24 logements, construite sur une assiette foncière d'environ 1 560 m² dont la valeur vénale a été estimée à 275 000 € HT. L'îlot 18 concerne lui, une opération immobilière de 15 logements avec une assiette foncière de 1 800 m² avec une valeur vénale de 320 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en accord avec le projet de rénovation urbaine du quartier des Pins, de céder gratuitement les deux îlots et de déroger à l'avis des Domaines.

3. COMMUNE/13 HABITAT – OPERATION « LA RESIDENCE DES PATIOS »

Rapporteur : M. MICHEL / Mme MORBELLI

En Juin 2009, le Conseil Municipal avait autorisé la cession à l'OPAC SUD devenu « 13 Habitat », de l'îlot 91 de la ZAC du Liourat en vue de la réalisation d'une opération immobilière de 58 logements, opération dénommée depuis « La Résidence des Patios » dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Pins.

La Commune souhaite aujourd'hui, sur une partie de cet îlot, réaliser une voirie qui permettra de desservir l'arrière des terrains et réaliser ainsi un nouvel accès sur l'avenue « Guigou ».

C'est ainsi que l'îlot 91 de la ZAC du Liourat, aura une contenance d'environ 5 557 m² au lieu de 5 682 m² initiaux. Cette réduction de périmètre ne remet pas en cause :

- les accords financiers prévus par les parties,
- le montant de la cession, soit 304 000 € HT,
- la SHON attribuée soit 5315 m²
- et le programme immobilier de 58 logements sociaux.

4. POLE D'ECHANGES DE VITROLLES

Avenant 2 à la convention n° 2 de veille et stratégie de maîtrise foncière notifiée le 30.03.2006

Rapporteur : M. MICHEL

Afin d'assurer la maîtrise foncière sur un périmètre défini, la Commune avait approuvé les termes d'une première convention de veille et stratégie de maîtrise foncière sur le périmètre opérationnel du pôle d'échanges de Vitrolles, pour l'identification, l'acquisition et le portage des terrains nécessaires à la réalisation de ce pôle d'échanges de VITROLLES au lieu dit les Aymards, confiant cette mission à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La convention réunissait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du- Rhône, la Ville de Vitrolles et l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Provence-Alpes-Côte d'Azur et a permis l'acquisition de 10 500 m² au titre de cette convention et d'identifier certaines parcelles stratégiques sur le périmètre global.

Une deuxième convention a été signée avec l'EPFR et la ville de Vitrolles, et la Région (le Département ayant indiqué qu'il ne souhaitait plus participer à cette seconde convention).

Ces conventions ont permis :

- d'une part, la réalisation du pôle d'échanges (VAMP) (3 hectares)
- d'autre part, de constituer des réserves foncières (7 hectares)

La convention n° 2 étant d'une durée de trois ans à compter de la notification, soit le 30 mars 2006, l'E.P.F. n'était plus titré par la Commune et la Région pour acquérir d'autres terrains.

Aussi, aujourd'hui, sur la base de la convention n°2 et des moyens qui étaient précisés dans celle-ci, il est proposé dans le cadre d'un avenant N°2 de proroger la durée de la mission d'acquisition confiée à l'E.P.F. afin d'assurer un développement du pôle et surtout de permettre notamment d'assurer le rattachement pôle à la zone d'habitations.

5. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

Rapporteur : M. RENAUDIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre de postes	N°de postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	893	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ÈME} CL	RÉDACTEUR	01/04/2010
1	1179	GARDIEN POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	01/04/2010
5	226 - 730 -287- 331 – 227	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CL	01/04/2010
3	1313 - 1094 -1416	AUXILIÈRE DE PUÉRICULTURE 2 ^{ÈME} CL	AUXILIÈRE DE PUÉRICULTURE 1 ^{ÈRE} CL	01/04/2010
2	804 – 1461	ASEM 1 ^{ÈRE} CL	ASEM PRINCIPALE 2 ^{ÈME} CL	01/04/2010
1	167	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CL	AGENT DE MAÎTRISE	01/04/2010
1	901	ASEM 2 ^{ÈME} CL	ASEM 1 ^{ÈRE} CL	01/04/2010
1	1403	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ÈME} CL	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CL	01/04/2010
1	1476	RÉDACTEUR PRINCIPAL	RÉDACTEUR CHEF	01/04/2010
1	1539	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CL	01/04/2010
1	1604	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CL	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CL	01/04/2010
1	154	TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL	INGÉNIEUR	01/04/2010
1	369	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ÈME} CL	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ÈRE} CL	01/04/2010

6. CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'A.C.I.O.I.

Rapporteur : Mme MICHEL

Les conventions ont pour but d'instituer les modalités de mise à disposition des locaux, entre la commune et certaines associations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'établir, jusqu'au 30 juin 2010, la convention annuelle de mise à disposition de la salle du Foyer de la Maison de quartier du Liourat les mercredis et vendredis de 17 h.30 à 19 h. pour :

- L'association Culturelle des Iles de l'Océan Indien – A.C.I.O.I.

et d'autoriser le Maire à la signer.

7. RESTITUTION DE LA COMPETENCE "ETUDES D'ASSAINISSEMENT" AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CPA – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. MONDOLONI

Depuis sa création, et en application de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est compétente pour « réaliser des études de diagnostic en matière de zonages relatifs à l'assainissement

collectif et non collectif, permettant aux communes de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de la loi sur l'eau ».

Cette compétence est strictement une compétence d'étude préalable à l'établissement des zonages d'assainissement conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Les communes approuvent ensuite, après enquête publique, leur zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Aujourd'hui, la CPA a réalisé l'ensemble des études initiales permettant de délimiter les zonages d'assainissement. Les seuls besoins actuels correspondent à des actualisations au moment de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Dans ce nouveau contexte, le maître d'ouvrage le plus pertinent et le plus efficace pour procéder à ces mises à jour est la commune plutôt que la CPA.

En effet, zonage d'assainissement et projet de PLU sont fortement imbriqués et difficilement dissociables. L'enquête publique à organiser pour le zonage d'assainissement est le plus souvent faite conjointement avec celle du PLU.

Sur un plan financier, ces mises à jour sont peu onéreuses pour les communes et elles peuvent de plus récupérer la TVA au titre du FCTVA, ce qui n'est pas le cas de la CPA.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence relative aux études de zonage d'assainissement a été élargie aux schémas directeurs d'assainissement. Ces études permettent à partir d'un diagnostic du système d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration) d'élaborer un programme de travaux d'assainissement.

La CPA a réalisé les schémas directeurs d'assainissement pour toutes les communes qui n'en avaient pas. Aujourd'hui, seules quelques mises à jour partielles pourraient être demandées.

Depuis le décret du 6 mai 2006, ces programmes d'assainissement n'ont plus de caractère obligatoire. Toutefois, ils demeurent un outil de pilotage essentiel pour la collectivité ayant en charge la compétence. Là encore, le maître d'ouvrage le plus pertinent pour ces mises à jour généralement peu onéreuses est la commune qui a la compétence « assainissement collectif ».

La CPA s'est substituée aux communes pour les études d'assainissement de 2001 à 2009, ce qui a permis de doter chaque commune d'une étude de zonage et d'un schéma directeur d'assainissement. Les communes compétentes, pour l'urbanisme et l'assainissement, sont appelées logiquement à se charger de la mise à jour de ces études d'assainissement.

Il est donc proposé de restituer la compétence des études d'assainissement aux communes et de supprimer le premier alinéa de l'article 3-6 des statuts de la CPA à savoir « réaliser des études de zonage d'assainissement collectif et non collectif, les schémas directeurs d'assainissement ».

En revanche, la CPA souhaite conserver la compétence consistant à « réaliser le conseil et l'assistance technique aux communes pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de la loi sur l'eau ».

Ainsi, la CPA continuera d'assurer pour les communes qui le souhaitent, au titre de sa mission d'assistance, un appui technique pour la réalisation de ces études comme elle le fait sur les autres projets d'assainissement.

Enfin, il y a lieu de préciser que le transfert à la CPA des compétences relatives aux études de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et aux schémas directeurs d'assainissement ne s'est accompagné d'aucune mise à disposition de biens meubles et immeubles et n'a nécessité aucune acquisition de biens.

Dès lors, il n'y a aucun bien meuble ou immeuble à restituer aux communes ou à répartir entre elles à l'occasion de ce retrait de compétence.

La commune de Vitrolles demande la saisine de la CLET concernant ce retour de compétences aux communes membres de la CPA.

8. SMED 13 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME 2008 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication dans l'environnement

Rapporteur : M. MONDOLONI

Par délibération n° 04/179 en date du 3 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé le transfert au Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) de la compétence de maîtrise d'ouvrage des Travaux d'Intégration des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique dans l'Environnement cofinancés par le concessionnaire EDF.

Les modalités précises du transfert de compétence, et en particulier la répartition financière des charges correspondantes sont définies par convention approuvée par délibération du Comité du SMED 13 et du Conseil Municipal.

Les travaux prévus en 2010 dans le cadre du programme 2008 sont la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique: Rue de l'Eglise, Rue du Soleil

Le 25 juin 2009, la convention de financement des travaux d'intégration des ouvrages électriques a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal (Délibération 09-170) avec le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération sur le réseau électrique : estimé à 146 500 € HT
 - Concessionnaire ERDF (40 %), soit 58 600 € HT
 - Commune 87 900 € HT

étant précisé que la TVA est payée et récupérée par le SMED 13.

Suite à l'étude détaillée du projet, le SMED 13 a conclu un partenariat avec France Télécom pour réaliser en même temps les travaux d'intégration des réseaux téléphoniques, avec le financement suivant :

- Coût de l'opération sur réseau de télécommunications 54 940 € TTC comprenant, à la charge de la commune, les travaux de génie civil et la maîtrise d'œuvre.

La participation de la Commune pour l'avenant s'élève donc à 54 940 €. Pour des raisons comptables cette participation sera demandée sous forme de deux titres de recettes, un pour les travaux et études, et un autre pour la maîtrise d'œuvre (7% du montant des travaux).

La participation totale de la commune s'élève donc à 142 840 €.

9. OPERATION COLLECTIVE UNITE D'ASSANISSEMENT – CONVENTION CADRE

Rapporteur : M. MONDOLONI

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relayée par les collectivités, initie une démarche **pour réduire les pollutions toxiques (déchets et effluents) sur leur territoire.**

Cette démarche, objet de la présente délibération et matérialisée dans la convention cadre jointe en annexe, met en avant la volonté des différents signataires de mener une réflexion globale à l'échelle des bassins versants des rivières Cadière et Arc via le Réaltor et Baume Baragne.

Elle a pour objectif de définir le contexte et d'identifier les principales actions à mener. C'est un engagement de principe des partenaires, préalable à la définition d'un plan d'actions. Il sera suivi, après sa signature, d'un volet opérationnel qui correspond à la mise en place de conventions d'application dans lesquelles les missions de chacun seront précisées.

Le contexte

Le périmètre d'action retenu pour cette démarche regroupe les communes de Vitrolles, les Pennes Mirabeau et Cabriès.

Il possède les particularités suivantes :

1. La présence de zones industrielles et commerciales nombreuses et étendues (zone de Plan de Campagne, zone des Estroublans, ZAC de l'Anjoly, zone de l'Agavon,...) qui sont implantées sur 3 communes :

- Cabriès et Les Pennes Mirabeau	:	400 entreprises
- Vitrolles	:	900 entreprises

L'artisanat, le commerce et l'industrie sont très présents ; parmi les principales activités présentes, on retrouve le BTP, la restauration mais aussi l'agro-alimentaire, le lavage de citernes, le traitement de métaux, la mécanique générale qui sont directement visés par la circulaire du 5 janvier 2009 sur la recherche et la réduction des substances dangereuses (dite circulaire « branches d'activités »). Ces branches d'activités seront, à ce titre, prioritaires dans la démarche.

Les effluents aqueux collectés auprès des établissements industriels et commerciaux installés sur les différentes zones d'activités des communes de Cabriès, Les Pennes Mirabeau et Vitrolles sont transportés puis traités sur les ouvrages de la station d'épuration de Vitrolles.

Cette station a été mise en conformité par rapport à la Directive européenne ERU (eutrophisation) incluant une extension de sa capacité de traitement. Cette extension a permis de traiter les effluents du bassin versant des 3 communes. A ce titre, elle reçoit plus de 28% de sa capacité en effluents industriels.

Compte tenu de l'importance de ces effluents d'origine industrielle, il convient de s'assurer qu'ils correspondent aux normes définies pour les rendre compatibles avec les ouvrages de traitement de la station d'épuration de Vitrolles.

2. L'autre particularité est l'impact des rejets de ces zones sur 2 bassins versants différents :
 - d'un côté, le rejet de la station de Vitrolles et des réseaux pluviaux qui se fait dans la Cadière,
 - de l'autre, les rejets des eaux pluviales dans le bassin de l'Arc (via le Réaltor via Baume Baragne).

D'où la nécessité de mener conjointement la démarche sur les deux bassins versants, les activités répertoriées ayant un impact à la fois sur la qualité de l'eau de la Cadière et de celle de l'Arc.

Les enjeux et objectifs

Les principaux enjeux liés à la maîtrise des pollutions dispersées identifiés sur ce territoire sont donc :

- La diminution des rejets de substances dangereuses impactant l'eau et les milieux aquatiques ; l'objectif étant d'atteindre le bon état des masses d'eau, avant 2015, dans les conditions fixées par la directive cadre européenne sur l'eau et relayée en droit française par la loi sur l'eau ;
- Le respect des règlements d'assainissement et de collecte des déchets des agglomérations ; l'objectif étant de garantir un niveau de performance élevé des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et des déchets ;
- La réduction et la maîtrise des pollutions accidentelles.

Les acteurs

Les acteurs impliqués dans la démarche sont :

- Les communes de Vitrolles, Cabriès et des Pennes Mirabeau compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- La Communauté du Pays d'Aix compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et de l'aménagement de la zone de Plan de campagne.
- Le syndicat Intercommunal de la Cadière (SIARC) et le syndicat d'aménagement du bassin de l'ARC (SABA) qui coordonnent toutes les actions sur les bassins versants concernés.
- L'agence de l'Eau initiatrice de la démarche et financeur via l'attribution de subventions.

La convention cadre

Les partenaires cités plus haut se sont donc réunis pour mettre en place une opération collective contractualisée au travers d'une convention cadre, dont l'objet est de réaliser un programme d'actions visant à réduire l'impact des pollutions toxiques dispersées de nature industrielle (déchets et effluents) et à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Les axes opérationnels visés sont :

Axe 1 : La gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement,

Axe 2 : La gestion des rejets dans les réseaux des eaux pluviales,

Axe 3 : La gestion des déchets dangereux pour l'eau,

Axe 4 : La prévention et la gestion des pollutions accidentelles.

Ces axes seront repris et détaillés après signature de la convention cadre dans les conventions d'applications dans lesquelles un plan d'action précis sera défini ainsi que le rôle et la mission de chacun des acteurs. Ces conventions marqueront le début de la phase opérationnelle de la démarche.

L'Agence de l'Eau s'est quant à elle, engagée à financer, sur la base de ces conventions d'application, les moyens humains et matériels nécessaires aux collectivités et à apporter des aides aux entreprises pour réaliser cette démarche.

10. ACHAT D'ANCIENNES MACHINES AGRICOLES

Rapporteur : M. MONDOLONI

Afin de pouvoir créer un décor sur un rond-point de la ville, il serait souhaitable d'acquérir auprès de M. Henry MOUTTET, exploitant agricole non assujéti à la TVA, demeurant La Grande Campagne, 13480 CABRIES :

- 4 anciennes machines agricoles (1 faucheuse, 1 râteau faneur et 2 charrues)

pour un montant total de 1 750 €, la dépense devant être juridiquement fondée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à cette acquisition.

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - AVENANT N°5

Rapporteur : Mme DESCLOUX

La Ville a passé un contrat d'affermage avec la Société SCOLAREST gérée par COMPASS-GROUP FRANCE, par délibération du 21 décembre 2006 dans le cadre de la délégation de service public de la restauration municipale, scolaire et périscolaire. Depuis cette date, 4 avenants à la Délégation de Service Public ont été pris pour améliorer le service public de restauration et sa continuité correspondant aux investissements de la cuisine centrale actuelle, le règlement intérieur relatif aux inscriptions, l'introduction supplémentaire d'aliments biologiques.

Aujourd'hui, il y a nécessité de passer un nouvel avenant N°5 pour réviser et appliquer les nouveaux indices INSEE.

En effet, l'indice U (ICHT-TS) « service aux entreprises » identifiant (0630218) a été publié pour la dernière fois en décembre 2008 et il nous appartient de trouver un indice de remplacement permettant de développer la formule d'actualisation annuelle des prix.

La Société COMPASS GROUP France, par courrier en date du 14 janvier 2010, propose comme indice de remplacement, l'indice ICHTrev-TS « hébergement et restauration » identifiant (1565191), considérant que cet indice est le plus pertinent, au regard de l'utilisation par l'INSEE du code APE de l'activité de la société considérée.

Il convient d'appliquer une formule de raccordement selon les indices INSEE en vigueur, le remplacement de l'identifiant « des services aux entreprises » par l'identifiant « hébergement et restauration » correspondant à l'activité de la DSP confiée à COMPASS GROUP FRANCE, afin de pouvoir appliquer l'indexation de la révision des prix annuels de la restauration au 1er janvier 2010.

12. APPLICATION DU BARÈME CNAF POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme TRAN PHUNG CAU

Par délibération du 27 janvier 2009, « le forfait plancher » fixé par la C.N.A.F avait été approuvé pour un montant de 6 876 € / an. Compte tenu de l'actualisation des directives de la C.N.A.F en date du 26 janvier 2010, il convient d'appliquer le nouveau prix plancher en vigueur fixé par elle et qui correspond au forfait retenu en cas d'absence de ressources imposables. Il équivaut au R.S.A. annuel garanti pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit pour 2010 : 6 956,64 €

Il conviendra de réactualiser ce prix plancher en fonction des futures directives de la C.N.A.F.

13. TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2010 DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. GARDIOL

Comme chaque année depuis 1995, de nombreux travaux relatifs à l'amélioration et l'entretien de la forêt communale sont effectués par la commune.

Pour 2010, le programme de travaux planifié s'articule de la manière suivante :

- Travaux de dépressage de la pinède située route de la Seds, présentant des problèmes phytosanitaires et se trouvant sur un secteur pentu d'une surface de 2000 m²
- Des cloisonnements seront créés dans une régénération de pins d'Alep de cinq ans d'âge, sur le plateau au lieu-dit <<Magenta>> pour une surface totale de 7,5 ha

Le montant H.T. des travaux hors maîtrise d'œuvre est estimé à 15 965 €, soit 19 094,14 € TTC.

La Ville de Vitrolles sollicite l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation des travaux d'amélioration de la forêt communale au titre de l'année 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le programme de travaux prévus pour l'année 2010, élaboré avec le concours actif de l'ONF, le maître d'œuvre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux et à la demande de subvention auprès du Conseil Général.

14. POIDS PUBLIC MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Mme ROVARINO

Par délibération n°09-40 du 26 février 2009, les membres de l'assemblée municipale ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant trait aux délégations de service public, de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la gestion du poids public municipal, dont la concession était jusqu'ici reconduite chaque année par tacite reconduction.

Par conséquent, à l'issue de cette procédure consécutive à l'appel à candidatures du 14 août 2009 et après avis de la commission d'appel d'offres du 16 février 2010, il convient de délibérer afin de confier la Délégation de Service Public pour la gestion du poids public municipal à M. Yves CASSAR et de fixer les tarifs publics applicables aux usagers selon le barème proposé par le délégataire.

15. POSE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE CARPENTIER DEMANDE DE SUBVENTION A LA CPA – Modification de la délibération n° 09.208

Rapporteur : M. LICCIA

La Commune doit entreprendre la pose d'un terrain en gazon synthétique au stade Carpentier pour un coût de 600 000 € HT.

Conformément aux nouveaux dispositifs de la CPA concernant les subventions de financement pour les travaux d'équipements sportifs à partir de 2010, il convient de prendre en compte la modification suivante :

- La participation de la CPA ne peut être supérieure à celle de la commune et être supérieure à 30%.

Il convient donc de modifier la délibération n° 09-208 du 24 septembre 2009.

Le nouveau plan de financement est le suivant (HT) :

- Travaux de proximité (80% plafonné à 75 000€)	75 000€
- FFF	25 000€
- CNDS	120 000€
- CPA	180 000€
- Ville de Vitrolles	200 000€
	<hr/>
	600 000€

Il est proposé de solliciter la CPA pour l'attribution d'une subvention de 180 000 € HT représentant 30%.

L'autofinancement communal s'élève à 200 000 € HT représentant 33,33%.

16. RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA F.N.O.T.S.I. (Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)

Rapporteur : Mme BAY

Le développement et la promotion touristiques de la Ville, sont assurés par le Bureau Municipal du Tourisme. Afin d'optimiser le secteur touristique de la Ville et de l'intégrer dans les structures locales, régionales, il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement d'adhésion de la commune aux trois organismes cités ci-dessus, régis par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les moyens d'actions sont multiples dans le domaine touristique, destinés à améliorer la qualité de l'accueil.

Parmi lesquels, la visite et le classement des OTSI, la représentation de ses adhérents (offices du tourisme et syndicats d'initiative) au sein de toutes les instances et collectivités régionales, l'information et l'appui technique nécessaire, les services offerts aux partenaires, la participation à la mise en oeuvre du développement du tourisme régional (formations au tourisme, en fonction des besoins au moyen éventuellement d'un plan annuel de formation, prises en charge pour les agents territoriaux en accord avec le CNFPT, protection de l'environnement, développement de l'offre et des loisirs, communication touristique...).

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation statutaire annuelle dont le montant est variable selon le type d'adhérents. Les montants pour l'année 2010 s'élèvent pour les trois structures à :

- La FNOTSI 100 €, La FROTSI 50 €, L'UDOTSI 40 €

17. ADHESION ASSOCIATION « DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » (ADULLACT)

Rapporteur : M. MERSALI

Depuis 2004, la Commune est adhérente de l'association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, créée en 2002.

Cette association a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des administrations publiques et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette adhésion au titre de l'année 2010 (la cotisation s'élevant à 3 000 €) afin :

- de contribuer à la pérennité de ces actions, s'inscrivant dans une logique de gestion améliorée de l'argent public
- de permettre l'accès de la commune aux prestations réservées aux adhérents.

18. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MOYENS AVEC LE C.C.A.S. « Interventions de la Direction des Systèmes d'Information et de Communications » (Annexe 4)

Rapporteur : M. MERSALI

Une convention de moyens avec le CCAS a été conclue le 1^{er} juillet 2008.

L'annexe 4 de cette convention, relative aux interventions de la Direction municipale des Systèmes d'Information et de Télécommunications, doit être modifiée pour préciser :

- le périmètre des prestations respectives de la DSIT et du CCAS
- les modalités d'exécution des prestations
- les fonctions du correspondant informatique du CCAS

L'avenant correspondant a été approuvé par le conseil d'administration du CCAS en date du 10 décembre 2009.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée de délibérer afin d'approuver les termes de la nouvelle annexe 4 et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de juillet 2008.

19. CONVENTION CDG 13 / AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) - Exercice 2010

Rapporteur : M. RENAUDIN

Par délibération du 21.12.2006, le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion 13 par la commune pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le coût forfaitaire annuel était de 7 356 € tous frais compris correspondant à 12 jours de travail.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée au centre de gestion en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention qui, au regard du nombre de sites déjà inspectés, permet de réduire le nombre de journées de travail. Soit un coût annuel de 6 130 € tous frais compris correspondant à 10 jours de travail pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.